

SVS Schweizerischer Verband
der Sozialversicherungs-Fachleute

FEAS Fédération suisse des employés
en assurances sociales

FIAS Federazione svizzera degli impiegati
delle assicurazioni sociali

Directives relatives à
l'examen professionnel supérieur
d'experte en assurances sociales
et d'expert en assurances so-
ciales

Etat 2019

.....

Table des matières

1	Introduction.....	5
1.1	But des directives	5
1.2	Profil de la profession	5
1.2.1	Domaines d'activités	5
1.2.2	Les principales compétences opérationnelles	5
1.2.3	Exercice de la profession.....	6
1.2.4	Apport de la profession à la société, à l'économie, à la nature et à la culture	6
1.3	Organisation	7
2	Parties d'examen / Compétences opérationnelles professionnelles.....	8
3	Examen.....	9
3.1	Organisation et déroulement	9
3.2	Forme des épreuves.....	9
3.2.1	Epreuves écrites	9
3.2.2	Epreuve orale	9
3.3	Parties d'examen	10
3.3.1	Aperçu des parties d'examen et notes	10
3.3.2	Partie d'examen 1 : Branche choisie d'assurances sociales	10
3.3.3	Partie d'examen 2 : International.....	10
3.3.4	Partie d'examen 3 : Politique sociale	10
3.4	Conditions de réussite de l'examen et de l'octroi du diplôme	11
4	Diplôme, titre et voie de droit.	12
4.1	Titre et publication	12
4.1.1	Signature	12
4.1.2	Titre.....	12
4.1.3	Registre.....	12
4.2	Retrait du diplôme	12
4.2.1	Retrait	12
4.2.2	Recours contre le retrait	12
4.3	Voies de droit.....	12
4.3.1	Décisions de la commission d'examen	12
4.3.2	Décisions du SEFRI	12
5	Annexe : compétences opérationnelles par branche	13
5.1	Assurance-vieillesse et survivants (AVS).....	13
5.1.1	Compétences exigées	13
5.1.2	Fondements « assurance-vieillesse et survivants ».....	14
5.2	Assurance-chômage et indemnités en cas d'insolvabilité (AC).....	16
5.2.1	Compétences exigées	16
5.2.2	Fondements « assurance-chômage »	17

5.3	Prévoyance professionnelle (PP)	18
5.3.1	Compétences exigées	18
5.3.2	Fondements « prévoyance professionnelle »	21
5.4	Assurance-invalidité (AI)	22
5.4.1	Compétences exigées	22
5.4.2	Fondements « assurance-invalidité »	23
5.5	Assurance-maladie (AMal)	25
5.5.1	Compétences exigées	25
5.5.2	Fondements « assurance-maladie »	26
5.6	Assurance-accidents (AA)	28
5.6.1	Compétences exigées	28
5.6.2	Fondements « assurance-accidents »	29
5.7	International	31
5.7.1	Compétence exigées	31
5.7.2	Fondements « international »	32
5.8	Politique sociale.....	34
5.8.1	Compétences exigées	34
5.8.2	Fondements « politique sociale »	35
5.9	Compétences professionnelles regroupant l'ensemble des branches des assurances sociales	36

6 Annexe : Vue d'ensemble pour les compétences opérationnelles..... 37

1 Introduction

Le titre « d'experte en assurances sociales / d'expert en assurances sociales » s'acquiert en réussissant l'examen professionnel supérieur. L'examen fédéral sert à évaluer la capacité des candidats¹ à assumer des tâches complexes et exigeantes dans l'exercice de leur profession. Les compétences requises ont été fixées par des spécialistes et elles sont contenues dans un profil de qualification de la profession.

1.1 But des directives

La commission d'examen arrête les présentes directives selon le chiffre 2.21, lettre a, du règlement d'examen sur l'examen professionnel supérieur d'experte en assurances sociales et d'expert en assurances sociales du 3 avril 2019. Les directives concrétisent le règlement d'examen. Elles sont périodiquement examinées et, le cas échéant, révisées.

Les directives contiennent :

- toutes les informations importantes relatives à la préparation et au passage de l'examen professionnel supérieur.
- des informations sur les parties de l'examen.
- une description détaillée du contenu de l'examen professionnel supérieur.
- une compilation des compétences opérationnelles et des informations de base par domaine de compétence.

1.2 Profil de la profession

1.2.1 Domaine d'activité

Les experts en assurances sociales exercent leur activité au sein des assurances sociales, des services sociaux, des administrations publiques, des services de ressources humaines ou dans l'économie privée. Ils ont une compétence globale et qualifiée dans tous les domaines des assurances sociales (en particulier dans les branches AVS, AC, PP, AI, AMal et AA). En tant que spécialistes, ils conseillent avec une pleine compétence les employeurs, les personnes assurées, les autorités et les institutions sur toutes les spécialités de ces branches et proposent des solutions en fonction des besoins de la clientèle. L'intensification de la mobilité de la population active exige également de leur part des connaissances approfondies dans le domaine de l'application des conventions de sécurité sociale passées avec les états étrangers.

1.2.2 Les principales compétences opérationnelles

Les experts en assurances sociales traitent des questions complexes au niveau des cotisations et des prestations. Sur la base d'une analyse intégrale d'une situation, ils se prononcent, en se basant sur les dispositions légales et les conventions internationales, sur l'assujettissement à l'assurance, sur les cotisations et sur les prestations. Ils prennent les décisions des assurances sociales, traitent les dossiers de recours, tout en appliquant correctement le droit matériel et en respectant, en tout temps, les procédures juridiques.

Dans les différentes branches des assurances sociales, les experts en assurances sociales sont aptes :

- à décider de l'assujettissement des personnes physiques et morales dans les cas complexes ;
- à démontrer les risques et les lacunes de couverture d'assurance et à présenter diverses solutions selon les besoins des clients ;
- à appliquer les règles de coordination dans le cadre des conventions internationales et à décider de l'assujettissement des personnes qui ne sont soumises à aucune de ces conventions ;
- à décider du droit aux prestations dans les cas spéciaux et à fixer le montant des prestations ;
- à calculer les cotisations et les primes dans les cas spéciaux ;
- à coordonner les prestations dans le cadre du système des assurances sociales ;
- à analyser la situation financière des différentes branches d'assurances sociales et à démontrer les perspectives ;
- à s'en tenir au déroulement des procédures juridiques, à respecter la jurisprudence et à l'appliquer ;
- à respecter les prescriptions relatives à la protection des données et le principe de la transparence ;

¹ Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

- à expliquer les conditions à l'exportation de prestations vers l'étranger et à assurer la coordination avec les institutions d'assurances sociales étrangères ;
- à appliquer le déroulement des procédures dans les affaires internationales ;
- à expliquer les relations internationales et les tendances actuelles ;
- à démontrer les composantes démographiques et les structures de la société et à expliquer leurs influences au niveau de la politique sociale et des risques sociaux-politiques ;
- à collaborer avec compétence sur des thèmes de politique sociale dans des milieux spécialisés ;
- à expliquer les incidences des mesures politiques et, à présenter les interdépendances au niveau de l'économie publique et leurs influences ;
- à démontrer l'utilité et les objectifs à atteindre des révisions qui sont entrées en vigueur ces cinq dernières années ;
- à se procurer les informations adéquates (en particulier sur Internet) et à les utiliser correctement ;
- à communiquer correctement les décisions prises et savoir les rendre compréhensibles.

1.2.3 Exercice de la profession

Les experts en assurances sociales travaillent d'une manière indépendante en toute responsabilité dans les diverses branches des assurances sociales. Ils ont des connaissances approfondies des branches et agissent en réseaux. Ils assument des tâches complexes tout en analysant la situation et en recherchant la solution adéquate. Ils collaborent étroitement avec d'autres personnes (médecins, avocats, etc.) et avec les institutions (institutions octroyant les prestations, syndicats, etc.) et, apportent leurs expériences professionnelles. Ils assument toutes les tâches avec une grande conscience professionnelle.

Les experts en assurances sociales connaissent les évolutions en cours de la politique sociale, ils sont capables de prendre en considération leurs divers aspects (aussi bien économiques que juridiques) et d'argumenter en connaissance de cause.

En tant que consultants indépendants, ils conseillent les personnes et les organisations dans toutes les questions juridiques relatives aux assurances sociales.

1.2.4 Apport de la profession à la société, à l'économie, à la nature et à la culture

La sécurité sociale est l'un des piliers fondamentaux de la Suisse. Elle apporte à toutes les personnes vivantes et travaillant en Suisse, la sécurité vis-à-vis des risques sociaux (par exemple : vieillesse, maladie, accident, chômage). Les cotisations et les prestations sont à l'origine d'importants flux financiers et jouent un rôle prépondérant en matière économique.

Les experts en assurances sociales contribuent par leur travail de manière essentielle à une application fiable et égalitaire du système de la sécurité sociale auprès des personnes assurées et instaurent ainsi une confiance accrue dans l'application du système. Ils apportent ainsi une contribution déterminante, non seulement au maintien du succès des assurances sociales, mais aussi à la paix sociale et à la cohésion de la société en Suisse.

1.3 Organisation

Toutes les tâches liées à l'octroi du diplôme sont confiées à une **commission d'examen**. Celle-ci est composée de 7 à 9 membres dont les régions linguistiques sont au moins représentées par une personne. Les membres ainsi que la présidente ou le président de la commission d'examen sont élus par le Comité central de la SVS-FEAS-FIAS pour une période administrative de 3 ans. La désignation des tâches de la commission d'examen est inscrite en détail au chiffre 2.2 du règlement d'examen.

La commission d'examen désigne pour l'organisation de l'examen supérieur une **direction d'examen** par lieu d'examen. Cette dernière est compétente pour la mise en place de l'examen, pour l'accompagnement des experts sur le lieu de l'examen et pour répondre aux questions des candidats sur le lieu de l'examen. Elle doit rédiger un rapport écrit à la commission d'examen sur le déroulement de l'examen supérieur.

Les **experts de l'examen** sont compétents pour le développement et la correction des épreuves écrites et orales. Les candidats obtiennent au moins 20 jours avant le début de l'examen supérieur une liste des experts des épreuves orales. En cas de conflit d'intérêt avec un ou plusieurs experts (voir le chiffre 4.44 du règlement d'examen), les candidats peuvent, 10 jours avant le début des examens, déposer une demande de récusation à la commission d'examen (chiffre 4.14 du règlement d'examen).

La commission d'examen engage un **secrétariat d'examen**. Ce dernier ouvre au moins 5 mois avant l'examen supérieur la procédure d'inscription, confirme aux candidats l'admission à l'examen supérieur et organise la remise et l'envoi des certificats de notes et des diplômes. Les délais à respecter et les formulaires d'inscription sont publiés, respectivement peuvent être téléchargés depuis Internet, à l'adresse www.svs-feas-fias.ch .

En ce qui concerne les **recours** (en cas de non-admission à l'examen et de refus du diplôme) et le **droit de consulter les épreuves** en cas d'échec, la référence sont les notices du SEFRI (Secrétariat d'Etat à la Formation, à la Recherche et à l'Innovation). Link: <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/bildung/la-formation-professionnelle-superieure/informations-generales-concernant-les-examens-federaux/candidats-et-diplomes.html> , rubrique «Informations concernant les procédures de recours».

Pour de plus amples informations, les candidates et les candidats peuvent s'adresser au Secrétariat d'examen.

Adresse de contact pour le Secrétariat d'examen :

Geschäftsstelle Prüfungen SVS-FEAS-FIAS

c/o examen.ch AG

Hans-Huber-Strasse 4

Case postale 1853

8027 Zurich

Tél. : 044 283 45 37

Courriel : info@svs-pruefungen.ch

Internet : www.svs-feas-fias.ch

2 Épreuves d'examen / Compétences opérationnelles professionnelles

L'examen professionnel supérieur est basé sur trois épreuves. Dans chaque épreuve d'examen, sont décrites par thème les compétences exigées dans les activités des experts en assurances sociales. Les épreuves écrites examinent les compétences sur la base de cas pratiques et de questions tirées de la pratique. Les cas pratiques se réfèrent à des situations de travail complexes et exigeantes. L'examen oral se déroule sous la forme d'un entretien technique. L'examen final est composé des épreuves suivantes :

Épreuve d'examen 1 : Branche choisie d'assurances sociales	
Une des branches citées ci-dessous doit être choisie lors de l'inscription à l'examen :	
AVS	5.1*
AC	5.2*
PP	5.3*
AI	5.4*
AMal	5.5*
AA	5.6*
Épreuve d'examen 2 : International	5.7*
Épreuve d'examen 3 : Politique sociale	5.8*

*Les épreuves sont décrites en détail dans l'annexe.

Les compétences opérationnelles regroupant l'ensemble des branches d'assurances sociales sont décrites dans l'annexe 5.9. La vue d'ensemble des compétences opérationnelles se trouvent dans l'annexe 6.

3 Examen

En passant de la théorie à la pratique, les candidates et les candidats doivent prouver dans le cadre de l'examen professionnel supérieur qu'ils peuvent résoudre des situations complexes de manière professionnelle.

L'examen professionnel supérieur est composé de trois épreuves dont deux épreuves écrites et une épreuve orale. Ces épreuves couvrent, dans leur ensemble, toutes les compétences opérationnelles.

3.1 Organisation et déroulement

Les épreuves 1 et 2 de l'examen (épreuves écrites) se déroulent sur deux journées. L'épreuve 3 de l'examen (épreuve orale) se déroule dans les 10 jours qui suivent les épreuves écrites.

3.2 Formes des épreuves

Dans l'examen professionnel supérieur, diverses formes d'épreuve sont utilisées.

3.2.1 Épreuves écrites

Dans les épreuves écrites, les connaissances fondamentales dont l'application des dispositions légales déterminantes sont évaluées au moyen de questions pratiques et concrètes. Le « cas pratique » (deuxième point d'appréciation de l'épreuve 1) se réfère à une situation complexe tirée de la pratique de tous les jours dont la résolution demande des connaissances approfondies.

Les candidats doivent analyser la situation, prendre les mesures nécessaires (le cas échéant) et résoudre concrètement les tâches demandées.

3.2.2 Épreuve orale

La partie 3 de l'examen (politique sociale) est une épreuve orale qui se déroule sous la forme d'un entretien technique.

3.3 Épreuves d'examen

3.3.1 Aperçu des épreuves et de leurs pondérations

Le tableau suivant résume les parties d'examen, les temps d'examen et les notes attribuées.

No	Épreuves d'examen	Forme d'épreuves	Durée	Pondération des points d'appréciation	Pondération de l'épreuve
1	Branche choisie d'assurances sociales : partie fondamentale	Ecrite	3 h	1	2
	Branche choisie d'assurances sociales : cas pratique	Ecrite	3 h	1	
2	International	Ecrite	1 ½ h		1
3	Politique sociale	Orale	½ h		1

3.3.2 Épreuve 1 : Branche choisie d'assurances sociales (AVS, AC, PP, AI, AMal ou AA)

Forme	Position	Contenu de l'examen	Méthode d'examen
Ecrite, chacune de trois heures	Partie générale	Questions complexes et concrètes en provenance de la pratique	Tâches à résoudre sur la base des cas pratiques avec recherche sur Internet, accès à Internet disponible
	Cas pratique	Situation de travail exigeante	Tâches à résoudre en traitant un cas pratique avec des interdépendances complexes et avec recherche sur Internet, accès à Internet disponible

Evaluation

Les candidats obtiennent pour cette première épreuve écrite deux notes pour chacun des points d'appréciation. La moyenne des deux notes donne la note de cette première épreuve d'examen. Celle-ci compte double.

Une note à un point d'appréciation inférieure à la note 3,0 conduit à l'échec de l'examen.

3.3.3 Épreuve 2 : International

Epreuve	Contenu de l'examen	Méthode d'examen
Ecrite, 90 minutes	Contenu des conventions bilatérales et multilatérales. Signification pour l'ensemble de l'économie et les personnes assujetties	Tâches à résoudre sur la base des cas pratiques avec recherche sur Internet, accès à Internet disponible

Evaluation

Les candidats obtiennent pour l'épreuve écrite « international » une note.

3.3.4 Épreuve 3 : Politique sociale

Epreuve	Contenu de l'examen	Méthode d'examen
Orale, 30 minutes	Expliquer les évolutions en cours des différents secteurs des assurances sociales et exposer leurs conséquences sur la société et l'économie	Entretien technique

Evaluation

Les candidats obtiennent pour l'épreuve orale « politique sociale » une note.

3.4 Conditions de réussite de l'examen et de l'octroi du diplôme

L'examen est réussi, si :

- a) la note globale ainsi que les notes des épreuves 1 et 2 sont d'au moins 4.0 chacune ;
- b) la note de l'épreuve 3 n'est pas inférieure à 3.0 ;
- c) aucune note de points d'appréciation n'est inférieure à 3.0.

4 Diplôme, titre et voies de droit

4.1 Titre et publication

4.1.1 Le diplôme fédéral est établi sur demande de la commission d'examen au SEFRI (Secrétariat d'Etat à la Formation, à la Recherche et à l'Innovation) et signé de la part de sa direction et de la présidente ou du président de la commission d'examen.

Le titre « d'experte diplômée en assurances sociales » respectivement « d'expert diplômé en assurances sociales » peut être acquis une seule fois. La branche choisie des assurances sociales n'est pas mentionnée dans le titre mais uniquement dans le certificat des notes.

4.1.2 Les titulaires du diplôme sont autorisés à porter le titre suivant :

- **Experte diplômée en assurances sociales / Expert diplômé en assurances sociales**
- **Diplomierte Sozialversicherungs-Expertin / Diplomierter Sozialversicherungs-Experte**
- **Esperta diplomata in materia di assicurazione sociale / Esperto diplomato in materia di assicurazione sociale**

Le titre en version anglaise est le suivant :

- **Social Insurance Expert, Advanced Federal Diploma of Higher Education**

4.1.3 Les noms des titulaires du diplôme sont inscrits dans un registre tenu par le SEFRI.

4.2 Retrait du diplôme

4.2.1 Le SEFRI peut retirer le diplôme lorsque celui-ci a été obtenu d'une manière illicite. Des poursuites pénales demeurent réservées.

4.2.2 La décision du SEFRI peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours qui suivent sa publication auprès du Tribunal administratif fédéral.

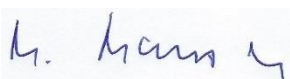
4.3 Voies de droit

4.3.1 Les décisions de la commission d'examen concernant la non-admission à l'examen ou le refus du diplôme peuvent faire l'objet d'un recours auprès du SEFRI dans les 30 jours suivant leur notification. Le recours doit mentionner les conclusions et les motifs du recourant.

4.3.2 Le SEFRI statue en première instance sur les recours. Sa décision peut être déférée dans les 30 jours suivant la notification au Tribunal administratif fédéral.

Berne, le 8 mai 2019

Fédération suisse des employés en assurances sociales SVS-FEAS-FIAS



Manfred Manser
Président



René Vogel
Président de la commission
d'examen

5 Annexe : compétences opérationnelles par branche

5.1 Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

Les expertes et les experts en assurances sociales traitent des cas complexes du domaine des cotisations et des prestations. Ils appliquent les dispositions légales, les directives de l'Office fédéral des assurances sociales, la jurisprudence et les conventions de sécurité sociale passées entre les Etats. Ils respectent les dispositions en matière de protection des données et du principe de la transparence et s'en tiennent aux prescriptions organisationnelles (la comptabilité et les mouvements de fonds, gestion et archivage des dossiers, prescriptions techniques, etc.).

Ils communiquent leurs décisions d'une manière compréhensible.

5.1.1 Compétences exigées

Les expertes et les experts en assurances sociales sont capables,

- Dans le domaine « des personnes assurées et des risques assurés » :
 - De décider de l'assujettissement des personnes physiques et morales dans des cas spéciaux.
 - De démontrer les risques assurés et les lacunes de couverture.
- Dans le domaine « international » :
 - De déterminer l'assujettissement à l'assurance sur la base des conventions entre les Etats et d'appliquer les règles de coordination dans les cas spéciaux.
 - D'appliquer l'obligation de cotiser, de fixer le revenu déterminant soumis à cotisations et de gérer le contentieux transfrontalier.
 - De déterminer le droit aux prestations et de les calculer.
 - De déterminer l'assujettissement des ressortissants d'Etats assujettis à aucune convention de sécurité sociale passée avec la Suisse, et de décider :
 - De l'obligation de cotiser et de percevoir les cotisations.
 - De déterminer le droit aux prestations et de les calculer.
 - De décider du droit au remboursement des cotisations payées à l'AVS par les étrangers et de le calculer.
- Dans le domaine « financement et cotisations » :
 - De calculer les cotisations paritaires dans les cas spéciaux.
 - De déterminer la limite entre activité lucrative indépendante et dépendante.
 - De fixer les cotisations dues en cas de participation versée à des employés (actions, options).
 - De fixer les cotisations dues en cas d'indemnités de départ.
 - De reconnaître la différence entre frais non soumis aux cotisations et le fait de vouloir éviter de payer la cotisation.
 - De calculer les cotisations dues par l'employé d'un employeur non soumis à l'obligation de cotiser.
 - De définir la différence entre le principe de réalisation et le principe de détermination.
 - De calculer les cotisations des indépendants dans les cas spéciaux.
 - D'appliquer les dispositions dans le cadre de la prise en compte des pertes réalisées l'année précédente.
 - De déterminer les cotisations dues dans le cas de clôture comptable de plus d'un an lors du début d'activité.
 - De faire la différence entre revenu et revenu du capital.
 - D'appliquer les dispositions relatives à la perception des cotisations.
 - De traiter une procédure de dommage et intérêts (responsabilité de l'employeur) et de déterminer le niveau du dommage et de l'encaisser.
 - De présenter les sources de financement et leurs significations au niveau de l'économie globale.
 - D'analyser le ménage financier et de présenter les perspectives. D'expliquer les mesures prises par le législateur et de les évaluer.

- Dans le domaine « prestations » :
 - De calculer les rentes de vieillesse et de survivants de l'AVS.
 - De fixer les périodes de cotisations à prendre en compte et le revenu annuel moyen déterminant dans les cas spéciaux.
 - De fixer le droit à la prestation dans les cas spéciaux et de la calculer.
 - D'expliquer les principes de la réduction en cas de sur-assurance et du droit aux rentes extraordinaire et aux allocations pour impotent.
 - D'appliquer les règles de coordination avec les prestations versées par l'AI, l'AMal, l'AM et l'AA.
 - D'expliquer les conditions pour le recours contre le tiers responsable et de déterminer son ampleur.
- Dans le domaine « droit et gestion » :
 - De respecter le déroulement des procédures.
 - De suivre la jurisprudence et de la mettre en pratique.
 - De respecter les dispositions fédérales et cantonales en matière de protection des données et le principe de la transparence.
 - De respecter les directives sur la comptabilité et les mouvements de fonds.
 - D'organiser le contrôle efficace des employeurs.
 - D'appliquer les prescriptions en matière de gestion des fichiers et de l'archivage.

Les expertes et experts en assurances sociales ont :

- Des connaissances approfondies des conventions internationales de sécurité sociale en ce qui concerne l'assujettissement à l'assurance et le droit aux prestations des personnes assujetties.
- Des connaissances approfondies des bases juridiques dans le domaine de l'AVS au niveau de la loi, du règlement, des directives et circulaires.
- Des connaissances approfondies des cotisations et des prestations de l'AVS.
- De bonnes connaissances des prescriptions d'organisation de l'AVS.
- De bonnes connaissances des principaux jugements du Tribunal fédéral.

Les expertes et experts en assurances sociales peuvent :

- Appliquer correctement les bases juridiques et les directives dans les cas spéciaux.
- Interpréter et appliquer les jugements du Tribunal fédéral.
- Assurer le respect des prescriptions en matière de gestion.

5.1.2 Fondements « assurance-vieillesse et survivants »

- Pour les domaines « des personnes assurées et des risques assurés », « international » :
 - Conventions de sécurité sociale entre la Suisse et les Etats tiers.
 - Directives sur l'assujettissement des assurances AVS et AI (DAA).
 - Accord libre circulation Suisse – UE. Accord avec les Etats membres de l'AELE. Circulaire sur la procédure de fixation des prestations de l'AVS/AI/PC (CIBIL).
- Pour le domaine « financement et cotisations » :
 - Cotisations employeur / employé
 - Directives sur le salaire déterminant dans l'AVS, AI et APG.
 - Directives sur la perception des cotisations dans l'AVS, AI et APG.
 - Indépendants
 - Directives sur les cotisations des travailleurs indépendants et des personnes sans activité lucrative dans l'AVS, AI et APG.

- Perception des cotisations
 - Directives sur la perception des cotisations dans l'AVS, AI et APG.
- Pour le domaine « prestations » :
 - Rentes de vieillesse et de survivants.
 - Directives concernant les rentes de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité fédérale.
 - Circulaire concernant les bonifications pour tâches d'assistance.
 - Circulaire concernant le partage des revenus en cas de divorce.
 - Table des rentes et toutes les échelles de rente.
 - Circulaire sur le calcul de rentes transférées ou de l'ancien droit en cas de mutations et de successions.
 - Circulaire concernant la compensation des paiements rétroactifs de l'AI avec les créances en restitution de prestations des caisses-maladie admises par la Confédération.
 - Circulaire concernant la compensation des paiements rétroactifs de l'AVS/AI avec les créances en restitution des prestations de l'assurance militaire.
 - Circulaire concernant la procédure d'annonce et le régime de compensation entre l'AVS/AI et l'assurance-accidents obligatoire.
 - Circulaire concernant l'allocation pour impotent de l'AVS/AI s'agissant des cas d'impotence consécutive à un accident.
 - Remboursement aux étrangers des cotisations versées à l'AVS.
 - Directives concernant les rentes de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité fédérale.
 - Instructions à propos du remboursement aux étrangers des cotisations versées à l'AVS.
- Pour le domaine « droit et gestion » :
 - Dispositions fédérales et cantonales sur la protection des données et le principe de transparence.
 - Circulaire sur l'obligation de garder le secret et sur la communication des données dans le domaine de l'AVS/AI.
 - Comptabilité et mouvements de fonds.
 - Directives sur la comptabilité et les mouvements de fonds des caisses de compensation.
 - Contrôle d'employeur.
 - Instructions aux bureaux de révision sur l'exécution des contrôles d'employeurs.
 - Gestion des dossiers et archivage.
 - Directives sur la gestion des dossiers dans les domaines AVS/AI.
 - Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) et son ordonnance (OPGA).
 - Jugements principaux du Tribunal fédéral dans les différents domaines cités.

5.2 Assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Les expertes et les experts en assurances sociales traitent des cas complexes du domaine des cotisations et des prestations. Ils appliquent les dispositions légales, les directives du SECO (Secrétariat d'Etat à l'économie), la jurisprudence et les conventions de sécurité sociale passées entre les Etats. Ils respectent les dispositions en matière de protection des données et du principe de la transparence et s'en tiennent aux prescriptions organisationnelles (gestion et archivage des dossiers, etc.).

Ils communiquent leurs décisions d'une manière compréhensible.

5.2.1 Compétences exigées

Les expertes et les experts en assurances sociales sont capables,

- Dans le domaine « des personnes assurées et des risques assurés » :
 - De décider de l'assujettissement des personnes physiques et morales dans des cas complexes.
 - De démontrer les risques assurés et les lacunes de couverture.
- Dans le domaine « international » :
 - De déterminer l'assujettissement à l'assurance sur la base des conventions entre les Etats et d'appliquer les règles de coordination dans les cas spéciaux.
 - De déterminer le droit aux prestations sur la base des accords bilatéraux et de les calculer.
 - De déterminer le droit aux prestations des ressortissants d'Etats assujettis à aucune convention de sécurité sociale passée avec la Suisse, et de calculer les prestations.
- Dans le domaine « financement et cotisations » :
 - De présenter les sources de financement et leurs implications au niveau de l'économie globale.
 - D'analyser le ménage financier et de présenter les perspectives. D'expliquer les mesures prises par le législateur et de les évaluer.
- Dans le domaine « prestations » :
 - De déterminer le droit à l'indemnité de l'assurance-chômage et de calculer son montant.
 - De reconnaître et de traiter les situations spéciales comme en cas de libération des cotisations, de position analogue à celle d'employeur, de travail sur appel, d'indemnités de départ, de retraite anticipée, de prolongation du délai-cadre, d'application lors d'incapacité temporelle de travail ou d'incapacité partielle, de doute quant aux droits découlant du contrat de travail.
 - De déterminer le droit à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail et en cas d'intempéries et de les calculer.
 - De déterminer le droit à l'indemnité en cas d'insolvabilité et de calculer son montant.
 - De reconnaître et de traiter les situations spéciales comme en cas d'obligation de diminuer le dommage (avant/après la fin du contrat de travail).
 - De décider des mesures relatives au marché du travail.
 - D'évaluer les indices du besoin de mesures relatives au marché du travail.
 - De trouver les possibilités de participer à des mesures relatives au marché du travail.
 - De coordonner les prestations avec les autres branches des assurances sociales.
 - De définir les objectifs dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle et de collaborer activement à leur réalisation.
 - De prendre des sanctions et d'appliquer les dispositions pénales.
 - De sanctionner les assurés en cas de chômage par leur faute, de renonciation à des droits aux salaires découlant du contrat de travail ou des violations des prescriptions de contrôle.
 - D'introduire la procédure adéquate dans les cas de prestations indûment versées ou en cas de violation de l'obligation de maintenir le secret.

- Dans le domaine « droit et gestion » :
 - De respecter le déroulement des procédures.
 - De suivre la jurisprudence et de la mettre en pratique.
 - D'expliquer les tâches et les compétences des organes d'application.
 - D'expliquer la manière de faire et les incidences lors de révision des organes d'application et lors des contrôles des employeurs.
 - D'évaluer et de maîtriser les risques de garantie du fondateur de l'organe d'application.
 - De respecter les dispositions fédérales et cantonales en matière de protection des données et le principe de la transparence.
 - D'appliquer les prescriptions en matière de gestion des fichiers et de l'archivage.

Les expertes et experts en assurances sociales ont :

- Des connaissances approfondies des conventions internationales de sécurité sociale en ce qui concerne l'assujettissement à l'assurance et le droit aux prestations des personnes assujetties.
- Des connaissances approfondies des bases juridiques dans le domaine de l'AC au niveau de la loi, du règlement, des directives et circulaires (Pratique LACI).
- De bonnes connaissances du financement de l'AC.
- Des connaissances approfondies de toutes les prestations de l'AC.
- De bonnes connaissances des dispositions du CO au niveau du contrat de travail.
- De bonnes connaissances des prescriptions de l'organisation de l'AC.
- De bonnes connaissances des principaux jugements du Tribunal fédéral.

Les expertes et experts en assurances sociales peuvent :

- Appliquer correctement les bases juridiques et les directives dans les cas spéciaux.
- Interpréter et appliquer les jugements du Tribunal fédéral en la matière.
- Assurer le respect des prescriptions en matière de gestion.

5.2.2 Fondement « assurance-chômage »

- Pour les domaines « des personnes assurées et des risques assurés », « international » :
 - Conventions de sécurité sociale entre la Suisse et les Etats tiers.
 - Accord de libre circulation Suisse – UE.
 - Circulaire/Bulletin LACI du SECO sur les conséquences des règlements (CE) No 883/04 et 987/2009 sur l'AC (Circulaire IC 883).
 - Accord avec les Etats membres de l'AELE.
- Pour les domaines « financement et cotisations » et « prestations » :
 - Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI).
 - Ordonnance sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (OACI).
 - SECO – Bulletin LACI : pour toutes les prestations de l'AC.
- Pour le domaine « droit et gestion » :
 - Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) et son ordonnance (OPGA).
 - Jugements principaux du Tribunal fédéral.

5.3 Prévoyance professionnelle (PP)

Les expertes et les experts en assurances sociales conseillent les entreprises dans toutes les questions relatives à l'affiliation à la prévoyance professionnelle. Ils expliquent les différents modèles de prévoyance et proposent à l'entreprise les plans de prévoyance adéquats.

Ils proposent aux entreprises, à côté de la prévoyance professionnelle obligatoire, des solutions adaptées (caisses de pensions) pour la partie sur-obligatoire où ils évaluent les offres, la solvabilité et les différents chiffres de l'institution de prévoyance.

Les expertes et les experts en assurances sociales répondent aux questions complexes au niveau des annonces de nouveaux assurés, des prestations de libre passage et de l'assujettissement aux assurances sociales. Ils effectuent les calculs de rachat, donnent des renseignements adéquats au sujet des implications fiscales et de l'encouragement à l'accession à la propriété du logement et établissent des simulations de retraite.

Avec compétence, les expertes et les experts en assurances sociales donnent aux assurés des renseignements sur des questions complexes au niveau des prestations (retrait en capital, rentes, départ à l'étranger, rentes d'invalidité, etc.). Ils examinent, en tenant compte de la jurisprudence récente, les dossiers de prestations et contrôlent la conformité de leur évolution. Dans les cas de prestations, ils démontrent les incidences financières en prenant en considération les 3 piliers.

5.3.1 Compétences exigées

Les expertes et les experts en assurances sociales sont capables,

- Dans le domaine « personnes assurées et risques assurés » :
 - De déterminer l'assujettissement des personnes physiques et morales dans des cas spéciaux.
 - De démontrer les risques assurés et les lacunes de couverture dans le domaine de l'assurance obligatoire et sur obligatoire.
- Dans le domaine « international » :
 - De déterminer l'assujettissement selon les dispositions législatives de l'AVS et d'appliquer les règles de coordination dans les cas spéciaux.
 - D'affilier les personnes soumises à cotisations, de fixer le salaire de coordination soumis à cotisations.
 - De connaître la réglementation du remboursement en espèces lors du départ définitif de la Suisse et les limitations au remboursement dans le cadre de l'UE/AELE.
- Dans le domaine « financement et cotisations » :
 - De démontrer l'obligation de cotiser et le genre de cotisations (base et cas spéciaux).
 - De déterminer le salaire coordonné (base et exceptions) et d'expliquer l'adaptation des montants limites au développement des salaires et des prix.
 - De définir le financement (source de financement et genre de financement) de l'institution de prévoyance.
 - De démontrer les conditions cadres (loi et marché financier) pour les placements de fortune.
 - De juger de l'équilibre financier des caisses et des institutions de prévoyance.
 - De déterminer le taux de couverture et de proposer des mesures en cas de couverture insuffisante et de les mettre en place.
 - D'expliquer les conditions cadres pour les liquidations respectivement les liquidations partielles des caisses et institutions de prévoyance.
 - D'analyser la situation financière du 2^{ème} pilier dans sa globalité et de démontrer les perspectives. D'expliquer et d'évaluer les mesures prises par le législateur.
 - De respecter globalement le principe de la transparence.

- De présenter les bases techniques de l'assurance (mortalité, durée de vie, probabilités) et leurs incidences.
- Dans le domaine « prestations » :
 - De définir les principes fondamentaux des prestations et le cercle des bénéficiaires de la prévoyance professionnelle.
 - De calculer les prestations vieillesse, invalidité (y compris invalidité partielle) et survivants.
 - De déterminer le fondement, les exceptions, les particularités, la forme et fixation des prestations de libre passage et d'accession à la propriété du logement.
 - De présenter les formes de prestations (rente ou capital, compensation au renchérissement) et dans ce contexte les obligations particulières des institutions de prévoyance.
 - De développer des plans de prévoyance et de démontrer leurs avantages et inconvénients.
 - D'établir des calculs de simulation et d'expliquer les incidences en tenant compte du 1^{er} et du 2^{ème} piliers.
 - De présenter les principes sous l'angle de la fiscalité dans le cadre du 2^{ème} pilier.
 - De présenter le déroulement en cas de retraite ordinaire, anticipée, de divorce et de décès.
 - De coordonner les prestations des autres assurances sociales dans des cas complexes (invalidité, décès).
 - De présenter les incidences en cas de cumulation des prestations.
 - D'expliquer les conditions pour le recours contre le tiers responsable et de déterminer son ampleur.
- Dans le domaine « Droit et gestion » :
 - De respecter le déroulement des procédures.
 - De suivre la jurisprudence et de la mettre en pratique.
 - De présenter les institutions de prévoyance au niveau de leur organisation
 - Genre d'institution de prévoyance,
 - Forme juridique et organisationnelle,
 - Règlements et statuts,
 - Enregistrement, plan de prévoyance (cotisations respectivement primauté des prestations) et
 - Réassurance.
 - D'expliquer le rôle de l'employeur
 - Principe de la gestion paritaire et
 - Obligations de l'employeur (annonce, communication des renseignements et cotisations).
 - De démontrer la surveillance, le contrôle et la responsabilité, en particulier
 - La responsabilité des organes et des personnes,
 - Les tâches de l'organe mandaté de contrôle, de l'experte / l'expert de la prévoyance professionnelle et de l'organe suprême (conseil de fondation),
 - Les tâches de l'organe de surveillance et commission de surveillance (surveillance et contrôle par les autorités de la Confédération et des cantons),
 - Les tâches du fonds de garantie et la prise en charge des cotisations par le fonds de garantie et
 - Les tâches de l'institution supplétive.
 - De mettre en œuvre les dispositions fédérales et cantonales en matière de protection des données et de la transparence
 - De respecter les obligations des institutions de prévoyance relatives à la communication de renseignements à leurs personnes assurées.

- De respecter les prescriptions en matière de gestion et d'archivage des dossiers.

Les expertes et les experts en assurances sociales ont :

- Des bonnes connaissances du système des 3 piliers, particulièrement au niveau du système du 2^{ème} pilier.
- Des bonnes connaissances de la prévoyance professionnelle obligatoire et sur-obligatoire.
- Des bonnes connaissances du calcul des cotisations et de l'examen de la plausibilité.
- Des connaissances approfondies des dispositions juridiques concernant la sortie de la caisse de retraite lors de changement d'employeur ou en cas de départ pour l'étranger.
- Des bonnes connaissances sur le financement d'une retraite anticipée respectivement de l'ajournement de la retraite.
- Des connaissances complètes des bases légales concernant les cas de retrait anticipé ou engagement de l'avoiron vieillesse dans le cadre de l'encouragement à l'accès à la propriété d'un logement.
- Des connaissances approfondies des prestations de l'AI de l'institution de prévoyance compétente.
- Des bonnes connaissances au sujet de la surveillance et le contrôle des institutions de prévoyance.
- Des connaissances complètes du financement de la prévoyance professionnelle ainsi que des mesures en cas d'insuffisance de couverture.
- Des bonnes connaissances sur l'obligation de l'institution de prévoyance à renseigner ses assurés.

Les expertes et experts en assurances sociales peuvent :

- Conseiller avec compétence et globalement les entreprises affiliées à la prévoyance professionnelle, ainsi que
 - Déterminer les prestations de l'assurance respectivement les transmettre.
 - Présenter différents concepts de prévoyance et leurs avantages et leurs inconvénients.
 - Etablir un plan de prévoyance répondant aux besoins de l'entreprise conseillée.
- Effectuer des clarifications complètes au sujet de questions relatives à la prévoyance professionnelle obligatoire et sur-obligatoire, donner des renseignements complets et
 - Décider, si une personne est assurée ou ne l'est pas et la conseiller au sujet de son affiliation et des possibles examens médicaux, ainsi que déterminer les prestations.
 - Calculer des simulations lors de la mise à la retraite d'une personne assurée et lui démontrer les incidences financières lorsque l'on en présence de prestations du 1^{er} et du 2^{ème} piliers.
 - Traiter le cas d'invalidité correctement dans le temps, établir des calculs sophistiqués ou les réviser ainsi qu'exécuter soigneusement la procédure de dommages et intérêts dans sa totalité.
 - Traiter les cas de divorce selon le droit de la prévoyance professionnelle et présenter les incidences financières.
 - Présenter les incidences financières tout en tenant compte du 1^{er} et du 2^{ème} piliers dans les cas de décès et avec toute la sensibilité nécessaire régler correctement la situation des survivants.
 - Approfondir les questions juridiques lors de retrait anticipé ou d'engagement de l'avoiron vieillesse dans le cadre de l'encouragement à l'accès à la propriété d'un logement et d'y répondre correctement.
 - Répondre correctement aux questions juridiques dans le cadre d'une sortie de la prévoyance professionnelle dans les cas de départ à l'étranger.
 - Effectuer une coordination complète et sans embûche des prestations dans les cas complexes d'invalidité et de décès tout en tenant compte des 3 piliers.
 - Rédiger une information destinée aux collaborateurs et exécuter une séance d'information pour le personnel.
- Juger de la solvabilité d'une institution de prévoyance.

- Interpréter et appliquer les jugements du Tribunal fédéral en la matière.
- Assurer le respect des prescriptions en matière de gestion.

5.3.2 Fondements « prévoyance professionnelle »

- Pour les domaines « personnes assurées et risques assurés », « international » :
 - Accord libre circulation Suisse-UE.
 - Accord avec les Etats membres de l'AELE.
 - Deuxième accord complémentaire entre la Confédération suisse et la principauté du Liechtenstein relative à la sécurité sociale.
- Pour les domaines « financement et cotisations » et « prestations » :
 - Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).
 - Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2).
 - Ordonnance sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OLP).
 - Ordonnance sur la surveillance dans la prévoyance professionnelle (OPP1).
 - Ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP3).
 - Ordonnance sur la prévoyance professionnelle obligatoire des chômeurs.
 - Ordonnance sur la mise en œuvre de la loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.
 - Directives sur les contrôles d'affiliation des employeurs à une institution de la prévoyance professionnelle (CAIP).
 - Directives sur les mesures destinées à résorber les découverts dans la prévoyance professionnelle.
 - Ordonnance sur le fonds de garantie LPP (OFG).
 - Ordonnance sur les droits de l'institution supplétive en matière de prévoyance professionnelle.
 - Ordonnance du 16 septembre 1987 sur l'adaptation des rentes de survivants et d'invalidité à l'évolution des prix.
- Pour le domaine « droit et gestion » :
 - Règlement sur l'organisation de la fondation « Fonds de garantie LPP ».
 - Règlement d'organisation et de gestion de la commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.
 - Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA).
 - Loi fédérale sur la surveillance des entreprises d'assurance (LSA).
 - Code civil suisse (CSS).
 - Code des obligations (CO).
 - Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) et son ordonnance (OPGA).
 - Jugements principaux du Tribunal fédéral dans tous ces domaines.

5.4 Assurance-invalidité (AI)

Les expertes et les experts en assurances sociales traitent des cas complexes du domaine des cotisations et des prestations. Ils appliquent les dispositions légales, les directives de l'Office fédéral des assurances sociales, la jurisprudence et les conventions de sécurité sociale passées entre les Etats. Ils respectent les dispositions en matière de protection des données et du principe de la transparence et s'en tiennent aux prescriptions organisationnelles (gestion et archivage des dossiers, prescriptions techniques, etc.).

Ils communiquent leurs décisions d'une manière compréhensible.

Les expertes et les experts en assurances sociales conseillent et accompagnent globalement et avec compétence les employeurs dans le domaine de la détection précoce et des mesures d'intervention précoce. Par ce fait, ils contribuent à la réalisation d'un objectif essentiel de l'AI (réadaptation avant la rente).

5.4.1 Compétences exigées

Les expertes et experts en assurances sociales sont capables,

- Dans le domaine « personnes assurées et risques assurés » :
 - De définir le cercle des personnes assurées (tout en considérant les exceptions et les cas spéciaux).
 - De démontrer les risques assurés et les lacunes de couverture (y compris les cas spéciaux).
- Dans le domaine « international » :
 - De déterminer l'assujettissement à l'assurance sur la base des conventions entre les Etats et d'appliquer les règles de coordination dans les cas spéciaux.
 - De déterminer le droit aux prestations sur la base des accords bilatéraux.
 - De déterminer le droit aux prestations des ressortissants d'Etats assujettis à aucune convention de sécurité sociale passée avec la Suisse, et de les calculer.
- Dans le domaine « financement et cotisations » :
 - De présenter les sources de financement et leurs implications au niveau de l'économie globale.
 - D'analyser le ménage financier et de présenter les perspectives. D'expliquer les mesures prises par le législateur et de les évaluer.
- Dans le domaine « prestations » :
 - D'appliquer le processus de la détection et de la prévention précoces et définir le contenu des différentes étapes du processus.
 - De présenter les mesures d'intervention précoce et les conditions requises pour son application.
 - De présenter les mesures adéquates de réadaptation professionnelle pour les différents genres d'handicap (psychique, corporelle ou mentale).
 - De reconnaître les possibilités pour
 - Une nouvelle réadaptation des bénéficiaires de rente
 - Une orientation professionnelle
 - Une formation professionnelle initiale
 - Un reclassement
 - Un placement (y compris le placement à l'essai) et
 - Une aide en capital et d'estimer leur chance de succès.
 - De présenter les mesures de réadaptation médicale et
 - D'estimer le droit et l'obligation d'octroi de prestations lors des différentes infirmités et selon le genre de mesure.
 - De définir l'ampleur de la prestation et de surveiller l'application.
 - De déterminer le taux d'invalidité en général et dans les cas particuliers (méthode et niveaux des rentes).

- D'expliquer les conditions du droit aux
 - Moyens auxiliaires
 - Indemnités journalières
 - Frais de voyage
 - Allocations pour impotent et
 - Contributions d'assistance.
- D'appliquer la procédure de révision et de suspension selon les décisions prises.
- De présenter les conditions de la réduction et du refus des prestations.
- De coordonner les prestations et les mesures prises avec les autres branches des assurances sociales (en tenant compte de la coordination inter-systémique).
 - De définir les objectifs dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle et de collaborer activement à leur réalisation.
 - De coordonner les mesures prises avec l'assurance-accidents obligatoire, l'assurance militaire et la prévoyance professionnelle.
- Dans le domaine « droit et gestion » :
 - De respecter le déroulement des procédures.
 - De suivre la jurisprudence et de la mettre en pratique.
 - De respecter les dispositions fédérales et cantonales en matière de protection des données et le principe de la transparence.
 - D'appliquer les prescriptions en matière de gestion des fichiers et de l'archivage.

Les expertes et experts en assurances sociales ont :

- Des connaissances approfondies des conventions internationales de sécurité sociale en ce qui concerne l'assujettissement à l'assurance et le droit aux prestations des personnes assujetties.
- Des connaissances approfondies des bases juridiques dans le domaine de l'AI au niveau de la loi, du règlement, des directives et circulaires.
- Des connaissances approfondies de toutes les prestations de l'AI.
- De bonnes connaissances des prescriptions de l'organisation de l'AI.
- De bonnes connaissances des principaux jugements du Tribunal fédéral.

Les expertes et experts en assurances sociales peuvent :

- Appliquer correctement les bases juridiques et les directives dans les cas particuliers.
- Interpréter et appliquer les jugements du Tribunal fédéral en la matière.

5.4.2 Fondements « assurance-invalidité »

- Pour les domaines « personnes assurées et risques assurés », « international » :
 - Conventions de sécurité sociales entre la Suisse et les pays tiers.
 - Accord de libre circulation Suisse – UE. Accord avec les Etats membre de l'AELE. Circulaire sur la procédure de fixation des prestations de l'AVS/AI/PC (CIBIL).
- Pour les domaines « financement et cotisations » et « prestations » :
 - Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI).
 - Règlement sur l'assurance-invalidité (RAI)
 - Détection et intervention précoces
 - Circulaire sur la détection et la prévention précoces.
 - Mesures de réadaptation d'ordre professionnel
 - Circulaire sur les mesures de réadaptation d'ordre professionnel.
 - Circulaire sur les mesures de réinsertion.
 - Mesures de réadaptation d'ordre médical
 - Circulaire sur les mesures médicales de réadaptation de l'AI

- Coordination
 - Circulaire sur la procédure dans l'assurance-invalidité.
- Evaluation du taux d'invalidité dans les cas particuliers
 - Circulaire sur l'invalidité et l'impotence dans l'assurance-invalidité
 - Circulaire sur la procédure pour la fixation des prestations dans l'AVS/AI.
- Calcul des prestations dans les cas spéciaux
 - Circulaire sur l'invalidité et l'impotence dans l'assurance-invalidité.
 - Directives concernant les rentes dans l'AVS
- Circulaire concernant l'indemnité journalière de l'assurance-invalidité.
- Circulaire concernant la remise des moyens auxiliaires par l'assurance-invalidité.
- Circulaire concernant la remise des moyens auxiliaires par l'assurance-vieillesse.
- Circulaire sur le remboursement des frais de voyage dans l'assurance-invalidité.
- Circulaire sur la contribution d'assistance.
- Pour le domaine « droit et gestion » :
 - Circulaire sur l'obligation de garder le secret et sur la communication des données dans l'AVS/AI.
 - Circulaire sur le contentieux dans l'AVS/AI.
- Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) et son ordonnance (OPGA).
- Jugements principaux du Tribunal fédéral dans tous ces domaines.

5.5 Assurance-maladie (AMal)

Les expertes et les experts en assurances sociales traitent des cas complexes du domaine du conseil et des prestations. Ils appliquent les dispositions légales, les directives de l'Office fédéral de la santé publique, la jurisprudence et les conventions entre la Suisse et les Etats étrangers en matière de sécurité sociale et de l'entraide en matière de prestations des personnes avec une assurance de base en Suisse.

Les expertes et les experts en assurances sociales conseillent les clients sur les modèles légaux de l'assurance de base et établissent diverses solutions correspondantes aux besoins de la clientèle.

Ils respectent les dispositions en matière de protection des données et du principe de la transparence et s'en tiennent aux prescriptions organisationnelles (gestion et archivage des dossiers, etc.).

Ils communiquent leurs décisions d'une manière compréhensible.

5.5.1 Compétences exigées

Les expertes et experts en assurances sociales sont capables,

- Dans le domaine « personnes assurées et risques assurés » :
 - De définir le cercle des personnes assurées dans l'assurance obligatoire de soins de base et dans les assurances complémentaires.
 - De démontrer les risques assurés et les lacunes de couverture en tenant compte des polices d'assurance LAMal (loi sur l'assurance-maladie) et LCA (loi sur le contrat d'assurance).
 - De déterminer le début et la fin de l'assurance lors d'un changement dans l'assurance de base et les assurances complémentaires.
- Dans le domaine « international » :
 - De déterminer l'assujettissement à l'assurance sur la base des conventions internationales et d'appliquer les règles de coordination dans les cas spéciaux.
 - de définir le contentieux transfrontalier.
 - De décrire le droit aux prestations sur la base des conventions internationales et de les calculer.
 - De décrire le droit aux prestations lors du séjour dans les Etats avec lesquels la Suisse n'a pas passé de convention de sécurité sociale.
- Dans le domaine « financement et cotisations » :
 - De calculer les primes de l'assurance de base et de l'assurance complémentaire.
 - D'expliquer les différents modèles de financement dans l'assurance de base et l'assurance complémentaire.
 - D'appliquer les procédures de rappel et de poursuite et de démontrer leurs incidences sur l'assurance de base et l'assurance complémentaire.
 - De présenter les règles de participation aux coûts pour l'assurance de base dans le cas d'une famille avec un ou plusieurs enfants.
 - D'expliquer les principes et l'effet de la réduction des primes et de la compensation du risque.
 - De respecter les prescriptions au sujet des réserves, des provisions techniques et de la fortune liée.
 - D'analyser le ménage financier de l'assurance-maladie dans sa globalité et présenter les perspectives. D'expliquer les mesures prises par le législateur et de les évaluer.
- Dans le domaine « prestations » :
 - D'expliquer et de présenter les conditions pour la prise en charge des prestations légales dans l'assurance de base et l'assurance complémentaire (aussi les cas spéciaux).
 - D'expliquer l'établissement et la disposition des tarifs, des prix et des conventions.
 - De développer différentes solutions correspondantes aux besoins de la clientèle tout en tenant compte des modèles légaux de l'assurance de base et des produits de l'assurance complémentaire.
 - De déterminer les droits aux prestations selon la LAMal et la LCA sur la base des décomptes

de prestations.

- D'établir les décomptes de participations aux coûts selon la LAMal et la LCA.
- De soumettre diverses offres au sujet des indemnités journalières selon la LAMal et la LCA.
- D'expliquer la différence entre assurance de sommes et assurance de dommages auprès de divers groupes cibles (travailleurs, indépendants, etc.).
- De coordonner les prestations avec les autres branches d'assurances sociales.
- De comprendre les contrôles de la qualité des prestations et leurs impacts et, de les mettre en pratique.
- D'expliquer les conditions pour le recours contre le tiers responsable et de déterminer son ampleur.
- Dans le domaine « droit et gestion » :
 - De respecter les déroulements des procédures.
 - De suivre la jurisprudence et de la prendre en considération.
 - De présenter les conditions pour la reconnaissance et la pratique de l'assurance-maladie sociale.
 - De respecter les conditions cadres pour la pratique de l'activité de l'assurance.
 - D'expliquer le rôle et la collaboration entre les institutions concernées et les autorités.
 - De respecter les dispositions fédérales et cantonales en matière de protection des données et le principe de la transparence.
 - D'appliquer les prescriptions en matière de gestion des dossiers et de l'archivage.

Les expertes et experts en assurances sociales ont :

- Des connaissances approfondies des conventions internationales de sécurité sociale au niveau de l'assurance-maladie en relation avec l'UE/AELE et de l'entraide en matière de prestations des personnes avec une assurance de base en Suisse.
- Des connaissances approfondies sur les prestations de la LAMal.
- De bonnes connaissances sur les prescriptions de gestion de la LAMal et de la LSAMal.
- De bonnes connaissances des dispositions juridiques dans le domaine de la LCA.
- De bonnes connaissances de l'assurance indemnités journalières facultative selon la LAMal et la LCA.
- De bonnes connaissances des principaux jugements du tribunal en la matière.

Les expertes et les experts en assurances sociales peuvent :

- Appliquer correctement les bases légales et les directives dans les cas spéciaux.
- Interpréter et appliquer les jugements du Tribunal fédéral.
- Assurer le respect des prescriptions en matière de gestion.

5.5.2 Fondements « assurance-maladie »

- Pour les domaines « personnes assurées et risques assurés », « international » :
 - Accord libre circulation Suisse – UE. Accord avec les Etats membres de l'AELE.
 - Guide de l'assurance-maladie en relation avec l'UE/AELE et de l'entraide en matière de prestations des personnes avec une assurance de base en Suisse.
 - Publications de l'Office fédéral de la santé au niveau de l'Accord de libre circulation Suisse – UE, de l'Accord avec les Etats membres de l'AELE ainsi que les conventions internationales de sécurité sociale.
- Pour les domaines « financement et cotisations » et « prestations » :
 - Loi fédérale sur l'assurance-maladie (AMal).
 - Ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal).
 - Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS).

- Ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie (OCP).
- Loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal) et son ordonnance.
- Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA).
- Obligation et formes d'assurances
 - Circulaire sur la suspension de l'obligation d'assurance pour les personnes effectuant un service long.
 - Circulaire sur la forme particulière avec choix limité des fournisseurs de prestations.
 - Circulaire sur la franchise et la quote-part pour les résidents de courte durée.
- Financement
 - Circulaire sur les primes de l'assurance-maladie obligatoire.
 - Circulaire sur la compensation des primes encaissées en trop.
- Prestations
 - Circulaire sur l'allocation de maternité selon la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG) et assurance d'indemnités journalières selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).
- Pour le domaine « droit et gestion » :
 - Circulaire sur le droit d'accès et de consultation des dossiers.
 - Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) et son ordonnance (OPGA).
 - Jugements principaux du Tribunal fédéral dans tous ces domaines.

5.6 Assurance-accidents (AA)

Les expertes et les experts en assurances sociales fixent d'une manière autonome les taux de primes pour les entreprises et les branches. Ils observent et évaluent les modifications structurelles au niveau de l'économie, de la technologie et des risques, évaluent indépendamment les résultats de l'assurance et, planifient et effectuent les révisions de tarifs.

Les expertes et les experts en assurances sociales gèrent d'une manière autonome des cas complexes du début à la fin du traitement (y compris la fixation des rentes) et choisissent la procédure adéquate correspondante au cas traité. Ils intègrent, d'une manière ponctuelle et au bon moment, dans la procédure du traitement du cas, d'autres partenaires (offices, institutions, etc.), et établissent les décisions formelles. Ils conduisent des négociations avec les avocats, les prestataires de services (médecins, hôpitaux, etc.) et les syndicats. Ils reconnaissent les cas possibles d'abus et entreprennent les mesures nécessaires pour y remédier.

Les expertes et experts en assurances sociales connaissent la jurisprudence récente et les évolutions dans les différents secteurs de l'assurance-accidents. Ils conseillent les entreprises et les personnes assurées dans tous les domaines de l'assurance-accidents, des autres assurances sociales et de l'assurance-accidents complémentaire.

Ils respectent les dispositions en matière de protection des données et du principe de la transparence et s'en tiennent aux prescriptions organisationnelles (gestion et archivage des dossiers, etc.).

Ils communiquent leurs décisions d'une manière compréhensible.

5.6.1 Compétences exigées

Les expertes et experts en assurances sociales sont capables,

- Dans le domaine « personnes assurées et risques assurés » :
 - De déterminer le cercle des personnes assurées (en tenant compte des exceptions et des cas particuliers).
 - De démontrer les risques assurés et lacunes de couverture en tenant compte
 - De la notion d'accident,
 - De la causalité,
 - Des limites entre accident professionnel et non-professionnel,
 - Des dommages corporels causés par l'accident et
 - Des maladies professionnelles (aussi les cas spéciaux).
- Dans le domaine « international » :
 - De déterminer l'assujettissement à l'assurance sur la base des conventions internationales et d'appliquer les règles de coordination dans les cas spéciaux.
 - D'affilier les personnes soumises à cotisations, de fixer le substrat soumis à cotisations et d'effectuer le contentieux transfrontalier.
 - De décrire le droit aux prestations sur la base des conventions internationales et de calculer les prestations.
 - De déterminer le droit aux prestations des ressortissants d'Etats assujettis à aucune convention de sécurité sociale passée avec la Suisse, et de les calculer.
- Dans le domaine « financement et cotisations » :
 - De fixer les primes dans les cas d'exception et spéciaux.
 - D'analyser le ménage financier de l'assurance-accidents dans sa globalité et présenter les perspectives. D'expliquer les mesures prises par le législateur et de les évaluer.
- Dans le domaine « prestations » :
 - De présenter, dans les cas spéciaux, les conditions du droit aux indemnités journalière et aux rentes d'invalidité et de survivants sur la base de l'assurance complémentaire et de les calculer.
 - De développer divers modèles d'assurance légale de base et d'un programme d'assurance complémentaire sur la base des besoins des clients
 - D'offrir diverses propositions selon la LAA et LCA.

- D'expliquer les tarifs, les prix et les conventions.
- De coordonner les prestations avec les autres branches d'assurances sociales.
- De démontrer les conditions pour les décisions de non entrée en matière.
- D'expliquer les conditions pour le recours contre le tiers responsable et de déterminer son ampleur.
- Dans le domaine « droit et gestion » :
 - De respecter le déroulement des procédures.
 - De suivre la jurisprudence et de l'appliquer.
 - D'expliquer les rôles et la collaboration entre les différents partenaires institutionnels et les autorités.
 - D'expliquer les effets et la manière de faire lors des révisions des organes d'application ainsi que lors des contrôles d'employeur.
 - De respecter les dispositions fédérales et cantonales en matière de protection des données et le principe de la transparence.
 - D'appliquer les prescriptions en matière de gestion des dossiers et de l'archivage.

Les expertes et experts en assurances sociales ont :

- Des connaissances approfondies des dispositions légales et de la jurisprudence dans l'assurance-accidents obligatoire et les assurances complémentaires.
- Des connaissances approfondies sur les différences entre la LAA et LCA.
- Des connaissances approfondies sur l'obligation de l'assujettissement en général des entreprises.
- Des connaissances approfondies sur les différents modèles utilisés de primes et leur contenu.
- De bonnes connaissances du système de sécurité sociale suisse ainsi que les interdépendances en particulier avec l'assurance-maladie, l'assurance-invalidité et l'assurance militaire.
- Des connaissances approfondies des risques assurés et des prestations octroyées.
- De bonnes connaissances des prestations des autres assurances sociales et de leur coordination.
- Des connaissances approfondies sur la sécurité au travail.

Les expertes et les experts en assurances sociales peuvent :

- Appliquer correctement les dispositions législatives et les directives dans tous les cas.
- Interpréter et appliquer les décisions du Tribunal fédéral.
- Conseiller globalement et avec compétence les entreprises et les assurées.
- Assurer le respect des prescriptions en matière de gestion.

5.6.2 Fondements « assurance-accidents »

- Pour les domaines « personnes assurées et risques assurés », « international » :
 - Accord libre circulation Suisse – UE, accord avec les Etats membres de l'AELE.
- Pour les domaines « financement et cotisations » et « prestations » :
 - Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA).
 - Ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA).
 - Ordonnance sur la remise de moyens auxiliaires par l'assurance-accidents (OMAA).
 - Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA).
 - Ordonnance fixant les suppléments de primes pour la prévention des accidents.
 - Ordonnance du DFI sur les statistiques de l'assurance-accidents.
 - Recommandations de la commission ad hoc Sinistres LAA.
 - Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA).

- Circulaire de l'OFSP :
 - Circulaire No 1, contrat type selon l'article 93 OLAA y compris les annexes.
 - Circulaire No 4, coordination avec l'AVS/AI.
 - Circulaire No 5, règles interétatiques dans le domaine de l'assurance-accidents.
 - Circulaire No 19, accords sectoriels avec l'Union européenne.
 - Circulaire No 20, calcul de l'indemnité journalière.
 - Circulaire No 25, l'obligation des assureurs d'informer l'OFSP.
 - Circulaire No 31, renseignements sur les sinistres de l'assureur précédent selon l'article 103 OLAA.
 - Circulaire No 34, modalité à appliquer lors de changement d'assureur.
- Pour le domaine « droit et gestion » :
 - Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) et son ordonnance (OPGA).
 - Jugements principaux du Tribunal fédéral dans tous ces domaines.

5.7 International

L'importance des conventions de sécurité sociale n'a fait qu'augmenter ces dernières années par l'accord avec l'UE sur la libre circulation des personnes et d'une manière globale par la croissance de la mobilité des travailleurs, et elle va encore augmenter. L'assujettissement aux bases légales de sécurité sociale des frontaliers et des frontaliers et des personnes expatriées a également une signification croissante.

Les expertes et experts en assurances sociales traitent des cas complexes du domaine « conventions internationales de sécurité sociale » d'Etats ou groupes d'Etats avec lesquels la Suisse a conclu des accords. Ils répondent aux questions de coordination d'assujettissement à l'assurance et de droit aux prestations.

Les expertes et experts en assurances sociales connaissent les règles de coordination convenues dans les conventions de sécurité sociale et peuvent les appliquer correctement dans les cas individuels. Ils connaissent les procédures administratives dans les relations au niveau international.

Les points essentiels dans les conventions que la Suisse a conclues avec ses Etats voisins font une large référence à la pratique. Les expertes et les experts en assurances sociales conseillent avec compétence les personnes en contact avec les autres Etats (avec ou sans convention internationale).

5.7.1 Compétences exigées

Les expertes et les experts en assurances sociales sont capables,

- Dans le domaine « assujettissement à l'assurance » :
 - D'appliquer dans les règles de coordination convenues dans les conventions suivantes (aussi pour les cas spéciaux) :
 - Dans l'accord libre circulation Suisse – UE.
 - Dans l'accord avec les Etats membres de l'AELE.
 - Dans les conventions bilatérales de sécurité sociale avec les Etats en particulier.
 - De déterminer l'assujettissement des personnes qui ne sont soumises à aucune convention de sécurité sociale.
- Dans le domaine « prestations » :
 - De définir les conditions du droit à la prestation en Suisse.
 - De présenter les bases de calcul du droit à la prestation en Suisse.
 - De coordonner les prestations avec celles des institutions d'assurances étrangères.
 - D'expliquer les conditions de l'export de prestations vers l'étranger.
 - De décider du remboursement des cotisations.
- Dans le domaine « procédure » :
 - De présenter le déroulement formel pour
 - L'assujettissement correct et le détachement,
 - La fixation et l'encaissement des cotisations pour les personnes assujetties à l'étranger,
 - Pour l'exportation de cotisations à l'étranger et le remboursement des cotisations.

Les expertes et experts en assurances sociales ont :

- Des connaissances approfondies sur le contenu des conventions de sécurité sociale par rapport à :
 - L'assujettissement à l'assurance.
 - Le droit à la prestation.
 - L'évolution formelle de l'accord.

- Des connaissances approfondies sur l'assujettissement à l'assurance et le droit à la prestation des ressortissants des Etats avec lesquels la Suisse n'a pas conclu de convention de sécurité sociale.
- Des connaissances des jugements du Tribunal fédéral dans les différents domaines.

Les expertes et les experts en assurances sociales peuvent :

- Appliquer correctement dans les cas individuels les règles de coordination contenues dans les conventions de sécurité sociale pour l'assujettissement à l'assurance et les droits aux prestations.
- Appliquer correctement les bases légales et les directives.
- Interpréter et appliquer les jugements du Tribunal fédéral.

5.7.2 Fondements « international »

Pour toutes les branches d'assurances sociales

- Base des conventions de sécurité sociale
 - Objectifs des conventions de sécurité sociale.
 - Branches d'assurance soumises.
 - Personnes assujetties.
 - Publications résumées de l'Office fédéral des assurances sociales.

Branche d'assurance sociale « assurance-vieillesse et survivants » (AVS)

- Conventions internationales entre la Suisse et les Etats tiers.
- Directives sur l'assujettissement des assurances AVS et AI (DAA).
- Accord de libre circulation Suisse – UE. Accord avec les Etats membres de l'AELE et circulaire sur la procédure de fixation des prestations de l'AVS/AI/PC (CIBIL).
- Jugements principaux du Tribunal fédéral sur le champ d'application des conventions de sécurité sociale.

Branche d'assurance sociale « assurance-chômage » (AC)

- Conventions internationales entre la Suisse et les Etats tiers.
- Circulaire du SECO (Secrétariat à l'économie) sur les conséquences des règlements (CE) No 883/2004 et 987/2009 sur l'AC (circulaire IC 883).
- Jugements principaux du Tribunal fédéral sur le champ d'application des conventions de sécurité sociale.

Branche d'assurance sociale « prévoyance professionnelle » (PP)

- Accord de libre circulation Suisse – UE. Accord avec les Etats membres de l'AELE.
- Jugements principaux du Tribunal fédéral dans les causes internationales.

Branche d'assurance sociale « assurance-invalidité » (AI)

- Conventions internationales entre la Suisse et les Etats tiers.
- Accord de libre circulation Suisse – UE. Accord avec les Etats membres de l'AELE et circulaire sur la procédure de fixation des prestations de l'AVS/AI/PC.
- Jugements principaux du Tribunal fédéral.

Branche d'assurance sociale « assurance-maladie » (AMal)

- Conventions internationales entre la Suisse et les Etats tiers.
- Leitfaden über die Krankenversicherung mit Bezug zur EU/EFTA und über die Leistungsaushilfe für Personen mit einer Grundversicherung in der Schweiz (existe seulement en version allemande).
- Publications de l'OFS sur les conventions internationales de sécurité sociale.
- Jugements principaux du Tribunal fédéral sur le champ d'application des conventions de sécurité sociale.

Branche d'assurance sociale « assurance-accidents » (AA)

- Conventions internationales entre la Suisse et les Etats tiers.
- Jugements principaux du Tribunal fédéral sur le champ d'application des conventions de sécurité sociale.

Branche d'assurance sociale « allocations familiales » (AF)

- Conventions internationales entre la Suisse et les Etats tiers.
- Directives pour l'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (DAFam).
- Jugements principaux du Tribunal fédéral sur le champ d'application des conventions de sécurité sociale.

5.8 Politique sociale

Les expertes et les experts en assurances sociales informent sur les évolutions en cours, les conditions cadres et les défis de la politique sociale tout en la mettant en relation avec les aspects économiques et juridiques. Tout en prenant en considération le développement démographique et les structures de la société, ils évaluent les différentes mesures prises dans les différentes branches des assurances sociales.

5.8.1 Compétences exigées

Les expertes et les experts en assurances sociales sont capables,

- Dans le domaine « société et environnement » :
 - De démontrer les éléments de la démographie et d'expliquer les changements et les influences de ceux-ci sur la politique sociale.
 - De présenter les structures de la société et leurs influences sur les risques socio-politiques.
 - De démontrer l'importance de la solidarité au sein de la société.
 - D'argumenter dans le cadre d'un forum de spécialistes sur les questions socio-politiques.
- Dans le domaine « environnement économique » :
 - D'expliquer les conséquences des mesures politiques.
 - De présenter les interdépendances au sein de l'économie et leurs incidences sur la politique sociale.
- Dans le domaine « développement et tendances » :
 - D'expliquer les questions socio-politiques en tenant compte des relations internationales dans le contexte économique et de société.
 - De démontrer les tendances actuelles dans le cadre des relations internationales.
 - De démontrer l'efficacité et la réalisation des objectifs des révisions qui sont entrées en vigueur au cours des cinq dernières années.
 - De démontrer les défis financiers futurs de chaque assurance sociale et de présenter les développements en cours et les projets de révisions au niveau de la politique sociale suisse ainsi que leurs conséquences sur les assurances sociales.

Les expertes et les experts en assurances sociales ont :

- Des bonnes connaissances du système de sécurité sociale suisse.
- Une compréhension approfondie du développement de la politique sociale.
- Une compréhension approfondie des conséquences économiques et sociales des projets de révision, y compris sur la société.
- De bonnes connaissances des défis actuels dans les différentes branches d'assurances sociales.
- De bonnes connaissances des développements actuels de la politique sociale.
- Une compréhension approfondie des interdépendances au niveau économique et leurs conséquences sur les assurances sociales.

Les expertes et les experts en assurances sociales peuvent :

- Présenter les développements en cours et les questions financières futures dans les différentes branches d'assurances sociales et la politique sociale dans sa globalité.
- Démontrer les interdépendances au niveau économique (flux économiques, croissance économique, indicateurs économiques, conjoncture, marché du travail, démographie, structures de la société, etc.) et d'expliquer leurs influences sur la politique sociale.
- D'expliquer les mesures politiques et leur efficacité et démontrer la réalisation des objectifs dans les révisions entrées en vigueur les cinq dernières années.
- Démontrer les développements actuels des relations internationales dans le domaine des assurances sociales et d'expliquer leur influence sur la politique sociale en Suisse.

5.8.2 Fondements « politique sociale »

- Bases
 - Éléments de la politique sociale.
- Conditions cadres et facteurs d'influence (conditions cadres sociétares, économiques et démographiques formatrices)
 - Le cycle économique élargi, importance pour la politique sociale.
 - Croissance économique et les conséquences sur la politique sociale.
 - La conjoncture (indicateurs, cycles) et les mesures politiques conjoncturelles, différence entre assurance sociale et assurance privée.
 - Indicateurs économiques (quote-part fiscale, quote-part étatique, état d'endettement, quote-part de la charge sociale et quote-part des prestations sociales).
 - Marché du travail (quote-part du chômage, taux d'actifs et taux de chômeurs, courbe des salaires, possibilités de répartir le travail).
- Démographie
 - Éléments de la démographie, modifications et influences.
 - Quotients démographiques (par exemple : quotient de la dépendance des rentiers).
- Société
 - Structures, nouveaux risques sociaux, l'importance de la solidarité au sein de la société.
- International
 - Relations et tendances.
- Projet de révision (bases, contenus et fondements).
- Financement (sources et perspectives financières).

5.9 Compétences opérationnelles regroupant l'ensemble des branches d'assurances sociales

5.9.1 Compétences exigées

Les expertes et les experts en assurances sociales sont capables,

- De travailler indépendamment avec une haute responsabilité.
- De penser et réfléchir en réseaux et, tout en analysant, d'assumer des tâches complexes et de rechercher des solutions adéquates.
- De conseiller les employeurs, les assurés, les autorités et les institutions et de développer des solutions correspondantes aux besoins de la clientèle.
- De collaborer avec les autres branches d'assurances sociales ainsi que les autorités et institutions en dehors des assurances sociales.
- De collaborer dans des milieux d'experts et de soutenir en consultant lors de consultation divers partenaires (par exemple : organes internes de décision, gouvernements et parlements cantonaux, Conseil National et des Etats, associations professionnelles, etc.).
- D'utiliser à bon escient les moyens de communication moderne (en particulier Internet).
- D'apporter avec compétence et justice une contribution essentielle à l'application du système de sécurité sociale et, ainsi de promouvoir une confiance accrue au système.

Les expertes et les experts en assurances sociales ont :

- Des bonnes connaissances au sujet de la coordination prestations entre les différentes branches d'assurances sociales.
- Des bonnes connaissances sur les développements en cours des différentes branches d'assurances sociales.

Les expertes et les experts en assurances sociales peuvent :

- Communiquer formellement et d'une manière compréhensible les décisions prises.
- Suivre les développements en cours et les lier avec les aspects économiques et juridiques.
- De se procurer et de traiter correctement les informations (en particulier sur Internet).

5.9.2 Fondement « ensemble des branches d'assurances sociales »

- Internet

6.0 Vue d'ensemble des compétences opérationnelles pour les expertes et les experts en assurances sociales

Champ d'activité Domaine de compétences	Activités / Compétences opérationnelles			
	1	2	3	4
Branche d'assurance sociale AVS	<p>Personnes assurées et risques assurés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déterminer l'assujettissement des personnes physiques et morales dans des cas complexes. - Démontrer les risques assurés et les lacunes de couverture. <p>International</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accords entre les Etats - Déterminer l'assujettissement et appliquer les règles de coordination. - Percevoir les cotisations (aussi les cas transfrontaliers). - Déterminer le droit à la prestation et décrire les prestations. 	<p>Financement/Cotisations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Calculer les cotisations paritaires employeur/employé et des indépendants dans les cas spéciaux. - Effectuer la perception des cotisations dans les cas spéciaux (réparation du dommage). - Analyser le ménage financier, démontrer les perspectives, expliquer et évaluer les mesures prises par le législateur. 	<p>Prestations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examiner la justesse du droit dans les cas spéciaux, transmettre les bases du calcul et fixer le montant des prestations. 	<p>Droit et gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les déroulements des procédures. - Suivre la jurisprudence et la mettre en pratique. - Respecter les prescriptions de la protection des données et du principe de la transparence. - Appliquer les directives en matière de comptabilité et de mouvements de fonds. - Expliquer la manière de procéder et les effets des révisions des organes d'application et des employeurs. - Appliquer les prescriptions en matière de gestion des fichiers et de l'archivage.

<p>Branche d'assurance sociale AC</p>	<p>Personnes assurées et risques assurés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déterminer l'assujettissement des personnes physiques et morales dans des cas complexes. - Démontrer les risques assurés et les lacunes de couverture. <p>International</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accords entre les Etats - Déterminer l'assujettissement et appliquer les règles de coordination. - Déterminer le droit à la prestation et décrire les prestations. 	<p>Financement/Cotisations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présenter l'influence des ressources financières sur l'économie et présenter l'institution sociale en tant que telle. - Analyser le ménage financier, démontrer les perspectives, expliquer et évaluer les mesures prises par le législateur. 	<p>Prestations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examiner la justesse du droit dans les cas spéciaux d'allocation de chômage, d'indemnité en cas de réduction d'horaire et d'intempéries, en cas d'insolvabilité et des mesures relatives au marché du travail, transmettre les bases du calcul et fixer le montant des prestations. - Coordonner les prestations avec les autres branches d'assurances sociales. - Prendre des sanctions et appliquer les dispositions pénales. 	<p>Droit et gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les déroulements des procédures. - Suivre la jurisprudence et la mettre en pratique. - Respecter les prescriptions de la protection des données et du principe de la transparence. - Expliquer la manière de procéder et les effets des révisions des organes d'application et des employeurs. - Appliquer les prescriptions en matière de gestion des fichiers et de l'archivage.
--	--	--	---	---

<p>Branche d'assurance sociale PP</p>	<p>Personnes assurées et risques assurés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déterminer l'assujettissement des personnes physiques et morales dans des cas complexes. - Démontrer les risques assurés et les lacunes de couverture dans le domaine de l'assurance obligatoire et sur-obligatoire. <p>International</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accords entre les Etats <ul style="list-style-type: none"> - Déterminer l'assujettissement et appliquer les règles de coordination. - Percevoir les cotisations (aussi dans les cas transfrontaliers). - Déterminer le droit à la prestation et décrire les prestations. 	<p>Financement/Cotisations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déterminer l'obligation de cotiser et les genres de cotisations (base et cas spéciaux). - Déterminer le salaire de coordination (base et cas spéciaux) et expliquer l'adaptation à l'évolution des salaires et des prix. - Définir les sources financières et les genres de financement des fonds de prévoyance et démontrer les conditions cadres pour les placements de la fortune. - Analyser et évaluer la solvabilité des diverses institutions de prévoyance et conseiller les entreprises au sujet du financement de leur fonds de prévoyance (cotisations, assainissement). - Analyser la situation financière du 2^{ème} pilier en Suisse, démontrer les perspectives, expliquer et évaluer les mesures prises par le législateur. - Présenter les bases de la technique d'assurance et ses effets. 	<p>Prestations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer des plans de prévoyance et démontrer leurs avantages et leurs inconvénients. - Répondre aux questions complexes en cas de retrait anticipé ou d'engagement dans le cadre de l'encouragement à l'accès à la propriété. - Effectuer des calculs de simulation et expliquer les conséquences financières en tenant compte des 3 piliers. - Présenter le déroulement d'une mise à la retraite ordinaire et anticipée, en cas de divorce et de décès. - Coordonner les prestations avec les autres branches d'assurances dans les cas spéciaux. 	<p>Droit et gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les déroulements des procédures. - Suivre la jurisprudence et la mettre en pratique. - Respecter les prescriptions de la protection des données et du principe de la transparence. - Respecter les prescriptions sur la gestion des institutions de prévoyance. - Expliquer la manière de procéder et les effets des révisions des organes d'application et des employeurs. - Appliquer les prescriptions en matière de gestion des fichiers et de l'archivage.

<p>Branche d'assurance sociale AI</p>	<p>Personnes assurées et risques assurés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir le cercle des personnes assurées dans les cas complexes. - Démontrer les risques assurés et les lacunes de couverture. <p>International</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accords entre les Etats - Déterminer l'assujettissement à l'assurance et appliquer les règles de coordination. - Déterminer le droit à la prestation et décrire les prestations. 	<p>Financement/cotisations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présenter l'influence des sources financières sur l'économie et sur l'assurance elle-même. - Analyser le ménage financier, démontrer les perspectives, expliquer et évaluer les mesures prises par le législateur. 	<p>Prestations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démontrer les mesures adéquates par rapport à la détection précoce, l'intervention précoce, la réadaptation professionnelle et médicale et évaluer leur chance de réussite. - Démontrer l'évaluation de l'invalidité en général et dans les cas spéciaux (méthodes, niveau de rentes, révision et reconsidération). - Décider au sujet des prestations (rentes et rentes extraordinaires, invalidité de naissance, réduction et refus de prestations). - Coordonner les prestations avec les autres branches d'assurances sociales. 	<p>Droit et gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les déroulements des procédures. - Suivre la jurisprudence et la mettre en pratique. - Respecter les prescriptions de protection de données et du principe de la transparence. - Respecter les directives sur la gestion financière des offices AI. - Appliquer les prescriptions en matière de gestion des fichiers et de l'archivage.
--	--	---	--	--

<p>Branche d'assurance sociale AMal</p>	<p>Personnes assurées et risques assurés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir le cercle des personnes assurées dans les cas complexes. - Démontrer les risques assurés et les lacunes de couverture dans l'assurance de base et l'assurance complémentaire. <p>International</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accords entre les Etats - Déterminer l'assujettissement à l'assurance et appliquer les règles de coordination. - Déterminer le droit à la prestation et décrire les prestations. 	<p>Financement/cotisations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Calculer les primes de l'assurance de base et de l'assurance complémentaire. - Expliquer les différents modèles de financement de l'assurance de base et de l'assurance complémentaire. - Démontrer les conséquences en cas de non-paiement des primes. - Présenter les règles de participation aux coûts pour l'assurance de base pour les familles avec un ou plusieurs enfants. - Expliquer les règles de la réduction des primes et de la compensation du risque. - Présenter les prescriptions au sujet des réserves, des provisions techniques et de la fortune liée et leur application pratique. - Analyser la situation financière de l'assurance-maladie en Suisse, démontrer les perspectives et expliquer et évaluer les mesures prises par le législateur. 	<p>Prestations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer des variantes de modèle de l'assurance obligatoire de base et des produits de l'assurance complémentaire selon les besoins des clients. - Proposer diverses offres d'indemnités journalières selon la LAMal et LCA. - Expliquer les conditions d'octroi dans l'assurance de base et l'assurance complémentaire. - Démontrer les prestations légales de l'assurance de base et de l'assurance complémentaire. - Expliquer les tarifs, les prix et les conventions. - Présenter la différence entre assurance somme et assurance dommage pour les différents groupes ciblés. - Démontrer les divers aspects du contrôle de qualité. - Coordonner les prestations avec les autres branches d'assurances sociales. 	<p>Droit et gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les déroulements des procédures. - Suivre la jurisprudence et la mettre en pratique. - Respecter les prescriptions de protection de données et du principe de la transparence. - Appliquer les prescriptions en matière de gestion des fichiers et de l'archivage.
--	---	---	--	--

<p>Branche d'assurance sociale AA</p>	<p>Personnes assurées et risques assurés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décider de l'assujettissement des personnes physiques et morales dans les cas complexes. - Expliquer dans les cas spéciaux les risques assurés et les lacunes de couverture (notion d'accident, causalité, limite entre accident professionnel et non-professionnel, etc.). <p>International</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accords entre les Etats - Déterminer l'assujettissement à l'assurance et appliquer les règles de coordination. - Déterminer le droit à la prestation et décrire les prestations. 	<p>Financement/cotisations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fixer les primes dans les cas d'exceptions et spéciaux. - Démontrer l'influence des sources financières sur l'économie et sur l'assurance elle-même. - Analyser le ménage financier, démontrer les perspectives et, expliquer et évaluer les mesures prises par le législateur. 	<p>Prestations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présenter le droit et l'ampleur de la prestation dans les cas spéciaux (indemnité journalière, rentes, désaccord, recours contre le tiers responsable) dans l'assurance de base et l'assurance complémentaire et la calculer. - Expliquer les tarifs, les prix et les conventions. - Développer des variantes de modèle de l'assurance obligatoire de base et des produits de l'assurance complémentaire selon les besoins des clients. - Remettre diverses offres selon la LAA et la LCA - Coordonner les prestations avec les autres branches d'assurances sociales. 	<p>Droit et gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les déroulements des procédures. - Suivre la jurisprudence et la mettre en pratique. - Respecter les prescriptions de protection de données et du principe de la transparence. - Appliquer les prescriptions en matière de gestion des fichiers et de l'archivage.
--	---	---	--	--

International	<p>Assujettissement à l'assurance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les règles de coordination dans <ul style="list-style-type: none"> - L'accord libre circulation Suisse /UE. - L'accord avec les Etats membres de l'AELE. - Les conventions de sécurité sociale avec les autres Etats. - Déterminer l'assujettissement des personnes ressortissantes des Etats non-conventionnés qui doivent être affiliées. 	<p>Prestations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir les conditions d'octroi des prestations en Suisse. - Présenter les bases du calcul pour les prestations en Suisse. - Assurer la coordination avec les prestations des institutions étrangères. - Expliquer les conditions pour l'exportation des prestations. - Décider au sujet du remboursement des cotisations. 	<p>Procédures</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présenter les procédures en cas <ul style="list-style-type: none"> - D'assujettissement en Suisse, dans l'UE ou l'AELE. - De détachements. - De fixation et perception des cotisations en cas de domicile ou siège de l'entreprise à l'étranger. - D'exportation des prestations à l'étranger. - Du remboursement des cotisations.
----------------------	---	--	---

Politique sociale	<i>Environnement sociale</i> <ul style="list-style-type: none">- Démontrer les aspects de la démographie et expliquer leurs modifications et leurs influences sur la politique sociale.- Démontrer les structures sociales et expliquer leurs influences sur les risques sociaux.- Démontrer l'importance de la solidarité au sein de la société.	<i>Environnement économique</i> <ul style="list-style-type: none">- Expliquer les conséquences des mesures politiques.- Présenter les interdépendances économiques et leurs influences sur la politique sociale.	<i>Développements et tendances</i> <ul style="list-style-type: none">- Démontrer les relations internationales et les tendances actuelles.- Démontrer l'efficacité et l'atteinte des objectifs des révisions entrées en vigueur ces cinq dernières années.- Expliquer les projets de révisions en cours.
--------------------------	--	--	---

Compétences opérationnelles regroupant l'ensemble des branches d'assurances sociales	<ul style="list-style-type: none">- Travailler d'une manière indépendante avec une haute responsabilité, penser et réfléchir en réseaux et traiter analytiquement des tâches complexes tout en recherchant des solutions adéquates.- Conseiller les employeurs, les assurés, les autorités et les institutions et développer des propositions de solutions correspondantes aux besoins de la clientèle.- Collaborer avec les autres branches d'assurances sociales, les autorités et les institutions en dehors des assurances sociales.- Coordonner les prestations avec la branche d'assurances sociales concernées.- Argumenter d'une manière plausible sur des thèmes de politique sociale dans le cadre des milieux d'experts.- Suivre les développements en cours et les lier avec les aspects économiques et juridiques.- Se procurer les informations adéquates (en particulier sur Internet) et les traiter correctement.- Communiquer les décisions prises formellement juste et compréhensible.- Apporter une contribution déterminante à l'application d'un système de sécurité sociale fiable et conforme au droit et ainsi promouvoir la confiance dans ce système.
---	---